



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Arrêté n° 2019-223 du 17 mai 2019

Service régional de  
l'archéologie

## **ARRÊTÉ n° 2019-223 portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 DRAC/DSG en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature ;

VU le courrier de demande volontaire de réalisation de diagnostic adressé par GRTgaz pour la construction de la canalisation de gaz Bretagne Sud, phase 3, depuis la commune de LE SAINT jusqu'à celle de LANGUIDIC (56) reçu le 1er avril 2019 et ses compléments par courriel le 16 mai 2019 par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

Région : Bretagne

Départements : MORBIHAN

Communes, lieu-dit et cadastre : LE SAINT, site 56-A : E659, 659, 657, 656. Penfao : F24, G 407.

BERNE, Zinzec : ZA20, 26, ZB27,28 ,145. Site 56-b : ZP31.  
PLOUAY, Mané Henry : ZY5 et 50. Coëtulaire : YE32,

YH46.

INGUINIEL, Parc Pel : WN16, 15, 18, 19, 20.  
INZINZAC-LOCHRIST, Parc Er Velin : ZL 22, ZM 72, 4, 3.  
LANGUIDIC, Bois de la Forêt, Pech Bras : Wk 38, W13.  
Mane Brezelec, Prad Derhue, Kernhentarff : WT127. Stanco  
Vraz : VC13

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 65 273 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur d'archéologie préventive retenu. Les conditions de sa réalisation seront fixées contractuellement en application des articles R. 523-30 à R. 523-38 du Code du patrimoine susvisé.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par cet opérateur sur la base des prescriptions annexées au présent arrêté.

**Article 3** : Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive retenu le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

**Article 4** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à GRTgaz, au Service départemental d'archéologie du Morbihan et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Rennes, le 17 mai 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par subdélégation,  
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie



Olivier KAYSER

Destinataires :

GRT gaz Direction de l'Ingénierie 7 rue du 19 mars 1962 92622 Gennevilliers  
INRAP  
SDAM

Copie :

Préfecture du Morbihan  
Communes de LE SAINT, BERNE, PLOUAY, INGUINIEL, INZINZAC-LOCHRIST, LANGUIDIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Cahier des charges  
annexé à l'arrêté n° 2019-223  
portant prescription de diagnostic archéologique**

**La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Phase 3**

Région : Bretagne

Départements : MORBIHAN

Communes, lieu-dit et cadastre : LE SAINT, site 56-A : E659, 659, 657, 656. Penfao : F24, G 407.  
BERNE, Zinzec : ZA20, 26, ZB27,28 ,145. Site 56-b : ZP31.  
PLOUAY, Mané Henry : ZY5 et 50. Coëtulaire : YE32, YH46.  
INGUINIEL, Parc Pel : WN16, 15, 18, 19, 20.  
INZINZAC-LOCHRIST, Parc Er Velin : ZL 22, ZM 72, 4, 3.  
LANGUIDIC, Bois de la Forêt, Pech Bras : Wk 38, W13. Mane  
Brezelec, Prad Derhue, Kernhentarff : WT127. Stanco Vraz : VC13

pétitionnaire: GRTgaz

**Emprise du diagnostic archéologique phase 3 : 65 273 m<sup>2</sup>**

**Contexte archéologique :**

La demande volontaire de réalisation de diagnostic sur le projet de canalisation de gaz, traversant des communes du sud Bretagne, porte sur les sites archéologiques connus et accessibles en phase 3 (avec zones boisées).

**Objectifs :**

D'une manière générale, il conviendra de mettre en évidence, de dater et de caractériser l'ensemble des vestiges conservés dans l'emprise des entrées et sorties des niches de forage.

Le rapport de diagnostic devra donc s'attacher à apporter tous les éléments (descriptions précises, diagrammes, plans, planches de mobilier, photographies...) permettant d'apprécier la nature et l'intérêt des vestiges mis au jour afin que leur préservation, ou leur sauvegarde par l'étude, puisse être envisagée préalablement à la réalisation des travaux.

**Principes méthodologiques :**

Les principes méthodologiques seront ceux qui sont habituellement utilisés pour les opérations de diagnostic (sondages à la pelle mécanique avec godet lisse jusqu'à l'apparition du substrat). Si l'emprise de du projet de canalisation et de la voie d'accès le permet, des fenêtres pourront être réalisées afin de contribuer à caractériser et dater les structures ou ensembles de structures mis au jour. Des sondages manuels pourront être effectués pour préciser la complexité stratigraphique des structures, sur la base d'un échantillonnage raisonné.

Le rapport de diagnostic comportera une version en format pdf destinée à un versement dans la bibliothèque numérique de la D.R.A.C. Bretagne et consultable en ligne, ainsi qu'un plan d'emprise de l'opération de diagnostic figurant les zones ouvertes (sondages, fenêtres, zones éventuellement décapées) et les structures mises au jour, en format shape.

Fait à Rennes, le 17 mai 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par subdélégation,  
l'adjoint du Conservateur régional de l'archéologie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Kayser', written over a faint dotted line.

Olivier KAYSER